

Résumé juridique Nortel

Koskie Minsky LLP

Litige de répartition – Décisions du procès

- 12 mai 2015– La Cour supérieure de justice de l'Ontario et la Cour de faillite des États-Unis ont rendu des décisions concordantes exigeant que la répartition des actifs du «coffret scellé», d'un montant de 7,3 milliards de dollars et issus de la vente des activités et de la propriété intellectuelle de Nortel, soit fondée sur une approche au pro rata modifiée.
- 25 juin 2015– Audience conjointe visant à déterminer certains points de clarification suivant les décisions datant du 12 mai 2015.
- 6 juillet 2015– Les deux cours ont rendu des décisions rejetant le réexamen des questions soulevées par les parties intéressées au patrimoine américain tout en fournissant des éclaircissements relatifs aux décisions de répartition du 12 mai.
- Des appels ont été lancés au Canada et aux États-Unis

Litige de répartition – Décisions d'appels

1. Au Canada :

- 3 mai 2016 – Requête en autorisation d'appel rejetée par la Cour d'appel de l'Ontario.
- 17 août 2016 – La requête en autorisation d'appel des parties intéressées au patrimoine américain auprès de la Cour suprême du Canada a été reportée au 30 novembre 2016 tandis que les parties poursuivaient leurs discussions sur le règlement et la médiation.

Litige de répartition – Décisions d'appels

2. Aux États-Unis :

- 5 avril 2016 – La Cour de district du Delaware a instruit l'appel de la décision de répartition américaine.
- 17 mai 2016 – après la décision de la Cour d'appel de l'Ontario, la Cour de district des États-Unis a certifié un appel interjeté directement auprès de la Cour d'appel du Troisième Circuit.
- 11 octobre 2016 – La Cour d'appel des États-Unis du Troisième circuit a accordé la proposition des parties de suspendre l'appel de la répartition jusqu'au 7 décembre 2016 tandis que les parties poursuivaient les discussions sur le règlement.

Entente de règlement du 12 octobre 2016

- La médiation a conduit à la conclusion d'une Entente de règlement entre les parties principales suivantes :

| | |
|---------------------------------------|---|
| Débiteurs canadiens | Contrôleur |
| Débiteurs américains | Administrateurs conjoints |
| Débiteurs de la Région EMEA | Débiteurs de l'EMEA non-déposés |
| NNSA | Administrateur de conflits de NNSA |
| Liquidateur français | Groupe des créanciers obligataires |
| CCC | Comité des créanciers non-garantis |
| Administrateur de la pension du R.-U. | Fonds des régimes de retraite |
| Liquidateurs conjoints | Créanciers obligataires signataires de NNCC |

- La Pension Benefits Guarantee Corporation (PBGC) américaine et le Consortium des fournisseurs ne sont pas parties à l'Entente de règlement.

Entente de règlement – Conditions principales

- Répartition des 7,3 milliards \$ US, approximativement, issus des produits de la vente (le coffret scellé) :
 - Débiteurs canadiens – 4,14 milliards \$ (env. 57%)
 - Débiteurs américains – 1,77 milliards \$ (env. 24,35%)
 - Débiteurs de la région EMEA – 1,35 milliards \$ (env. 18,54%)

Entente de règlement – Conditions principales (suite)

- Tous les litiges entre les parties sont réglés
- Certaines réclamations sont finales – ex : le déficit de la pension canadienne fixé à 1,89 milliards \$ CA
- Conversion monétaire après approbation de la Cour afin d'éviter tout risque lié aux opérations sur devises.

Entente de règlement – Calendrier visé

- Prochaines étapes :
 - Approbation de la convention d’entiercement du dollar canadien (pour la conversion des dollars US en dollars CA) par les cours américaine et canadienne
 - Approbation des ententes de règlement et de soutien par les cours européennes
 - Soumission des plans du Chapitre 11 et de la LACC à un vote par les créanciers dans chacun des patrimoines du Canada et des États-Unis
 - Audiences d’approbation des plans du Chapitre 11 et de la LACC aux cours des États-Unis et du Canada, respectivement
- Les distributions devraient débuter en 2017 –probablement en plusieurs versements.

Que cela signifie-t-il pour les créanciers canadiens ?

- Les distributions finales aux créanciers canadiens dépendront de la valeur totale des réclamations acceptées envers le patrimoine canadien
- Le taux de change au moment de la conversion déterminera les distributions en dollars canadiens, de même que les calculs finaux des réclamations
 - Le recouvrement prévu en \$ CA devrait être de l'ordre de 46-48 cents CA, selon les taux actuels pour les demandes d'indemnisation des employés, les réclamations de pension
- Les rajustements de pension dépendront de facteurs qui ne sont pas encore certains.

Appel en matière fiscale relatif à la FSBE

- L'audience prévue d'août 2015 a été ajournée, mais l'appel en matière fiscale a enfin été entendu par la Cour de l'impôt le 25 août 2016 et le 5 octobre 2016.
- Le ministère de la Justice a demandé de pouvoir fournir des arguments par écrits sur une question, ce qui leur a été accordé. L'échéancier des arguments écrits arrivera à terme le 24 novembre 2016.
- La Cour de l'impôt devrait rendre une décision dans le courant de l'année 2017.